



23-09-190 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant la circulation – Route du Port la Roche- RD 80
Rue des Cités
Travaux Télécom

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par l'entreprise **EPSD, 72 rue Cassiopée, 74650 CHAVANOD**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation route du Port la Roche – RD 80, rue des Cités - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau télécom et fibre optique.

;

ARRETE

- ARTICLE 1** *Route du Port la Roche – RD 80, rue des Cités –en agglomération à compter du 16 septembre 2023 et pour une durée de 60 jours*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.
La circulation sera alternée par feux tricolores le temps des travaux.
La vitesse sera de 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 06/09/2023

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
La Police Municipale
Les transports scolaires

Jean-Bernard FERRER
Maire de VILLENEUVE EN RETZ

